

Communauté de Communes



AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DU SERVICE MUTUALISE

ENTRE :

La Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

Représentée aux fins de la présente par sa présidente, Madame Martine AUBRY, habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 septembre 2025,

d'une part,

ET

La Commune de

Représentée aux fins de la présente par son Maire, habilité par délibération du conseil municipal en date du

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 4 est modifié comme suit :

Le matériel est mis à disposition de la commune selon les tarifs suivants, fixés par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 septembre 2025 :

- Tracteur seul / avec broyeur d'accotement / avec broyeur végétaux : 22 € / heure compteur,
- Tondeuse auto portée : 25 € / heure compteur,
- Mini pelle : 60 € / heure compteur,
- Tracteur TYM seul : 45 € / heure compteur,
- Epareuse : 25 € / heure compteur,

Les autres articles de la convention ne sont pas modifiés.

Fait en 2 exemplaires à BEAUSITE, le

Le Maire de

La Présidente de la Communauté de
Communes De l'Aire à l'Argonne
Martine AUBRY